

ABSENCES

Les parents se doivent de prévenir, dès que possible, le responsable de division de l'absence de leur enfant (l'après-midi comme le matin). A son retour, l'élève se présente au responsable de division avec la justification de son absence (mot daté et signé voire un certificat médical) pour être admis en cours. En cas d'absence prolongée, il appartient aux parents de prendre contact avec les camarades de l'élève pour s'enquérir du travail fait en classe.

AFFICHAGE

Tout projet d'affichage doit être soumis au professeur principal ou au responsable de division qui sont responsables dans ce domaine.

AUTORISATIONS

A l'intérieur de l'établissement un élève ne doit pas se déplacer sans l'autorisation d'un adulte, même pour se rendre à l'infirmerie.

Nul ne peut être appelé au téléphone. Tout message téléphoné ou déposé à l'accueil ne sera transmis que pour cas d'urgence. Aucune demande d'autorisation ne saurait être prise en considération avant d'avoir été confirmée par écrit. Sauf circonstance exceptionnelle (qu'appréciera le responsable de division) les élèves ne pourront pas téléphoner de l'établissement

BLOG (journal intime numérique ou petit forum personnel accessible à tous sur le Web)

Les élèves – et donc leurs parents – sont légalement responsables du contenu des sites Internet ou blogs qu'ils peuvent créer. Tout dérapage sera sanctionné et pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

CONGÉS

Le collège Dupanloup étant sous contrat d'association avec l'état, chacun est tenu de se conformer au calendrier établi en début d'année scolaire. Toute anticipation ou prolongation des congés est à proscrire et entraînerait automatiquement une récupération des heures perdues.

CONSEILS DE CLASSE

Le conseil de classe se réunit régulièrement. A la fin de chaque trimestre il peut attribuer des témoignages de satisfaction aux élèves qui le méritent selon leurs résultats et leur comportement général :

- « **félicitations** » ou « **tableau d'honneur** » pour les résultats et l'attitude.
- « **encouragements** » pour valoriser les efforts personnels et le sérieux.

Un « **avertissement travail** » peut en revanche être infligé aux élèves dont le travail est jugé insuffisant. Tout comportement répréhensible ou accumulation de sanctions donnent lieu à un « **avertissement comportement** ». Deux avertissements de travail ou de comportement dûment notifiés sur les bulletins trimestriels sont susceptibles d'entraîner une non réinscription l'année suivante.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Indépendamment des interrogations écrites et orales faites pendant les cours, il existe des devoirs de contrôle dont la durée varie selon les classes et les disciplines. Le programme en est distribué aux élèves et envoyé aux parents au début de chacune des trois périodes de l'année scolaire.

On ne peut participer à un devoir de contrôle si l'on a été absent du Collège le matin de l'épreuve, pour quelque motif que ce soit (maladie, obsèques, rendez-vous médical, etc...). Dans un souci d'équité, il n'est pas envisageable d'accéder à la demande d'un élève qui, absent à un devoir de contrôle, souhaiterait composer à un autre moment.

En devoir de contrôle, les bavardages, copiages ou tentatives de fraude* entraînent le renvoi de la salle d'examen et une retenue de trois heures, s'accompagnant automatiquement d'un zéro à l'épreuve.

* sont considérés comme tentative de fraude le fait d'utiliser ou simplement de détenir pendant l'examen des documents « inutiles » ou un téléphone portable.

DEMI-PENSION

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement (avant, pendant et après le repas) assuré par l'établissement. Une mauvaise tenue pourra en entraîner l'exclusion.

DEPLACEMENT-ACCIDENTS

Quand un changement de salle s'impose, il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclat de voix ni course, sous la conduite du professeur ou du surveillant. Tout élève accidenté doit aussitôt en informer ou en faire informer l'adulte sous la responsabilité duquel il se trouve à ce moment-là.

EXACTITUDE

Une grande exactitude est requise : les élèves doivent se mettre en rang dès la première sonnerie (cinq minutes avant les cours). L'élève en retard se présente au responsable de division : tout retard entraîne la perte du cours déjà commencé.

INTERCOURS-RÉCRÉATION

L'intercours n'est pas une récréation, mais une simple et courte transition.

A l'heure des récréations comme à l'heure des sorties les élèves quittent rapidement leur salle de classe

Les jeux de ballons ne sont pas praticables sur les cours. Cependant l'utilisation de balles en mousse est tolérée sur le site. Les toilettes ne sont pas un lieu de regroupement.

RELEVÉS DE NOTES

Trois sortes de notes :

- la note « **usuelle** », occasionnellement délivrée en classe.
- la note de « **devoir** », obtenue au « devoir de contrôle » (voir article suivant)
- la note de « **contrôle permanent** » attribuée en fin de période dans certaines disciplines.

Les parents étant informés (sur le calendrier des devoirs de contrôle) des dates auxquelles est remis le relevé de notes, il leur appartient de surveiller les résultats qui y sont portés.

Ce relevé doit être rapporté, signé, dans les délais fixés par le responsable de division.

SANCTIONS

Trois degrés de sanctions :

- **L'observation**, qui sanctionne l'erreur (oubli, retard...)
- **La retenue**, qui sanctionne la récurrence d'une même erreur, ou d'autres fautes (travail non fait, mauvaise tenue...). Fixée au samedi matin, elle ne saurait être différée.
- **L'exclusion**, temporaire ou définitive, qui sanctionne la faute grave (insolence, dégradation, vol...) ou le cumul de retenues.

SORTIES CULTURELLES

Conformément aux directives ministérielles, des sorties peuvent être organisées, dont les élèves ne tireront le meilleur profit qu'en s'y montrant attentifs et disciplinés. Les parents sont toujours prévenus par écrit de ces sorties qui font partie intégrante de l'emploi du temps et dont, à ce titre, nul ne saurait être dispensé. L'établissement n'organise pas de déjeuners, de dîners ou de soirées de classe. Nous invitons donc les familles à la plus grande vigilance sur ce type de manifestations placées sous la seule responsabilité des « organisateurs » auprès desquels il semble judicieux de prendre tous les renseignements « utiles ».

TENUE

Les élèves se présentent au Collège dans une tenue discrète, adaptée au travail, conforme à l'esprit de l'établissement. En conséquence, robe ou jupe courte, débardeur, t-shirt court, chemisiers décolletés ou transparents, pantalon tombant, shorts, tatouage, piercing, coiffure excentrique n'y seront pas tolérés.

Pour l'éducation physique et sportive, une tenue appropriée est prescrite, à laquelle ils doivent se conformer, sur instructions des professeurs concernés.

Chaque élève est – et doit se sentir – responsable du matériel mis ou laissé à sa disposition, autant que de ses affaires personnelles. Il n'y a aucune raison d'avoir sur soi une forte somme d'argent, ou effets ou bijou de valeur : le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Si la possession de téléphone portable, de baladeur, d'appareil électronique (jeux virtuels...) n'est pas répréhensible, leur utilisation ou leur simple maniement est rigoureusement interdit et sera systématiquement sanctionné.

L'échange, l'achat ou la vente de tout objet sont formellement interdits.

On n'a pas à consommer aliments ou friandises dans les locaux, ni à fumer dans l'enceinte ou aux abords immédiats de l'établissement, abords où les élèves sont par ailleurs tenus de ne pas s'attarder, l'importance des effectifs et la diversité des âges rendant tout regroupement inopportun.

VIE CHRÉTIENNE

L'établissement a un caractère spécifique, celui d'être un Collège catholique. Il est donc important que chacun en accepte le climat chrétien et s'y montre loyal dans la recherche et l'approfondissement de sa foi.